



CONVENTION DE PARTENARIAT CTI / CDEFI / INRS

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, représenté par le Directeur Général, Stéphane PIMBERT, ci-après dénommé **INRS**

d'une part,

La Commission des Titres d'Ingénieur, dénommée CTI, 44 rue de Cambronne, 75015 PARIS, représentée par sa Présidente, Elisabeth CREPON, ci-après dénommée **CTI**

d'autre part,

et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), 44 rue Cambronne, 75015 PARIS, représentée par son Président, Jacques FAYOLLE, ci-après dénommée **CDEFI**

et collectivement dénommés les Partenaires

concluent la présente convention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions conjointes auprès des écoles d'ingénieur pour les inciter à développer des enseignements en Santé et Sécurité au Travail à l'intention de leurs élèves.

Préambule

L'INRS et la CTI ont signé en 2016 une première convention de partenariat d'une durée de trois ans. Cette convention s'inscrivait dans la volonté partagée des deux partenaires de former les étudiants de l'enseignement supérieur, futurs ingénieurs et managers, pour les préparer aux évolutions du monde du travail et des organisations.

Il s'agissait de leur faire acquérir des compétences en Santé et Sécurité au Travail et une culture de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles qui puissent les aider dans leurs fonctions de responsables de projets, de managers ou d'encadrement.

Aujourd'hui le présent partenariat poursuit les objectifs de la première convention et s'inscrit dans l'action 1.2 du Plan Santé au Travail (PST) N°3, « Favoriser l'appropriation effective de la culture d'évaluation et de prévention des risques par tous les acteurs de la formation ».

Cette collaboration est aussi en cohérence avec la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 de l'Assurance maladie - Risques professionnels (objectif : « Expérimenter et déployer des actions de prévention primaire pour contribuer à développer la culture prévention »).

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de préciser les axes et les modalités de collaboration entre les Partenaires afin de renforcer l'enseignement de la santé et sécurité au travail à destination des élèves ingénieurs. Elle précise aussi les rôles et engagements des Partenaires dans ce but commun.

Article 2 - Axes de collaboration

Les trois partenaires s'engagent à développer leur collaboration au travers deux principaux axes de travail décrits ci-après.

2.1 - Ingénierie et outils pédagogiques

Cet axe de travail consiste :

- D'une part à mener une réflexion commune concernant les différentes actions existantes et à entreprendre permettant d'inciter les écoles d'ingénieurs à développer des enseignements en Santé et Sécurité au Travail à l'intention de leurs élèves ;
- D'autre part à construire une ingénierie et proposer des outils pédagogiques adaptés pour remplir cet objectif.

Les Partenaires conviennent ainsi de mettre en commun leur expertise et leurs compétences afin d'établir un panorama des actions en place ou ayant déjà été mises en œuvre dans les programmes de formations à destination des élèves ingénieurs ; notamment au travers des audits réalisés par la CTI, de travaux de la CDEFI, des expérimentations pédagogiques de l'INRS avec certaines écoles.

Cette première étape fera l'objet d'une note de synthèse établie conjointement par les partenaires en s'appuyant sur les retours des écoles et les besoins identifiés. Elle servira de base de travail pour construire ensemble une stratégie relative à la mise à disposition des écoles des ressources pédagogiques adaptées aux besoins des écoles.

Dans cet objectif :

- Les Partenaires s'appuieront sur l'expérience et le contenu du référentiel « Bases essentielles en Santé et Sécurité au Travail » (BES&ST) de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels pour appréhender la Santé et Sécurité au Travail dans les programmes pédagogiques des écoles.
- Ils s'appuieront également sur la journée de formation des membres et d'experts auprès de la CTI (co-animée par l'INRS et la CTI), engagée lors du précédent partenariat. Cette formation a pour objectif de rendre les participants capables d'auditer et d'accompagner les écoles sur la thématique de la Santé et Sécurité au Travail, et notamment en s'appuyant sur le référentiel de compétences BES&ST.
- L'INRS mettra à la disposition de la CTI et de la CDEFI des supports de formation adaptés à l'enseignement de la Santé et Sécurité au Travail dans l'enseignement supérieur afin que les membres de la CDEFI, ainsi que les membres et experts de la CTI puissent en prendre connaissance, les utiliser dans le cadre de leur propre formation et faire ensuite en retour un relevé des éventuels points d'amélioration à apporter.
- Enfin, collectivement, au regard des actions précédemment entreprises, les partenaires élaboreront des préconisations pédagogiques à destination des écoles.

Il est entendu que l'ensemble des ressources et outils mis en commun dans le cadre de la présente collaboration restent la propriété respective de chacun des Partenaires pour ce qui le concerne et qu'ainsi le partenariat n'opère aucun transfert de propriété sur tout ou partie de ces ressources ou produits.

2.2 – Veille et prospective

Les professions d'ingénieurs et les formations qui y préparent doivent aujourd'hui tenir compte de nombreuses mutations : technologiques, (notamment initiées par l'essor du numérique), sociétales, environnementales et économiques. En lien avec ces mutations qui impactent le monde du travail, les métiers évoluent ainsi que les risques professionnels et le management de la Santé et Sécurité au Travail.

Des travaux de veille et de réflexions seront partagés afin de mieux identifier la transformation des métiers d'ingénieurs, les nouveaux enjeux en matière de Santé et Sécurité au Travail ainsi que les évolutions des compétences et des contenus des formations qui pourraient en découler.

Dans cet objectif :

- Les trois partenaires mettront en œuvre des actions conjointes, notamment au travers d'un groupe de travail dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés à l'article 3, dans le but de partager et de mettre en commun les réflexions conduites dans chacun de leurs réseaux sur les évolutions des métiers d'ingénieurs en s'appuyant le cas échéant sur des résultats d'enquêtes ou d'analyses réalisées par chacun des Partenaires.
- Les travaux conduits par les partenaires en matière de veille et prospective seront intégrés à la journée de formation destinée aux membres de la CTI.

Article 3 – Organisation et Pilotage du partenariat

Un comité de pilotage de la convention est mis en place dès sa signature.

Il est composé d'un ou plusieurs correspondant(s) de chacun des Partenaires en charge de la mise en œuvre de la convention de partenariat.

Il est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre et précisées à l'article 2.

A cet effet, il désignera les groupes de travail prévu à l'article 2 et fixera leur cadre d'actions.

L'ensemble de ses décisions feront l'objet d'un compte rendu établi en alternance par l'un des Partenaires.

Il se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande de l'un ou l'autre des Partenaires.

Article 4 - Communication et promotion des actions liées à ce partenariat

Afin qu'un grand nombre d'acteurs de la formation des futurs ingénieurs (directions d'écoles, enseignants, étudiants, ...) se mobilisent pour améliorer les enseignements autour de la Santé et Sécurité au Travail, une stratégie de communication et de promotion efficace doit être mise en place.

Dans cet objectif :

- L'INRS pourra participer aux manifestations organisées par la CTI ou la CDEFI (colloque CTI, réunions de travail, ...) afin d'apporter son expertise en S&ST et de

présenter les actions réalisées ou qu'il serait possible de mettre en œuvre pour améliorer l'enseignement de la S&ST dans les écoles d'ingénieurs. Les trois Partenaires décideront conjointement des besoins et de l'opportunité de ces interventions.

- La CTI ou la CDEFI pourront être sollicitées par l'INRS pour présenter les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat lors de manifestations où cette thématique serait à l'ordre du jour.
- Les trois Partenaires communiqueront sur leurs sites Web respectifs au sujet de ce partenariat et des travaux qui y sont menés.
- Les trois Partenaires se réservent la possibilité d'organiser des événements liés à ce partenariat afin de mettre en avant les travaux réalisés pour améliorer l'enseignement de la S&ST dans les écoles d'ingénieurs.

Article 5 - Moyens et financement

Les trois Partenaires s'engagent à investir les ressources humaines nécessaires en fonction de leurs possibilités afin de faire avancer les travaux sur la présente collaboration.

Article 6 - Durée

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Les Partenaires conviennent de se réunir au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention afin d'envisager les éventuelles suites du partenariat.

En cas de renouvellement, la poursuite du partenariat se fera par voie d'avenant.

Article 7 - Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit à tout moment, sans indemnité et sans formalité judiciaire, d'un commun accord entre les Partenaires, sur décision du Comité de suivi défini à l'article 3 de la présente Convention. Les Parties s'accorderaient sur la date effective de la résiliation.

Article 8 - Restructuration

En cas de restructuration de l'une des Parties entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques prises en compte pour la

conclusion de la convention, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des Parties, pour tenir compte de la reprise de la convention par la nouvelle entité.

Article 9 - Litiges et contentieux

Les Partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux civils de Paris seront seuls compétents.

Article 10 - Domiciliation

Les Partenaires font élection de domicile chacune à son siège social ou administratif ci-dessus désigné.

Fait à Paris, le 22.11. 2019
en trois exemplaires originaux

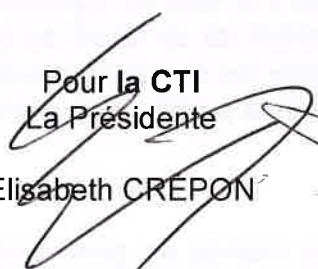
Pour l'**INRS**
Le Directeur Général

Stéphane PIMBERT



Pour la **CTI**
La Présidente

Elisabeth CREPON



Pour la **CDEFI**
Le Président

Jacques FAYOLLE

